

PIECE N°10 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1° du I de l'article R.414-19 du code de l'environnement :

Natura 2000 a été institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (plus connue comme « Directive Habitat, Faune, Flore »), du 21 mai 1992. Ce réseau européen de sites naturels ou semi-naturels est formé par les Zones de Protection Spéciales et les Zones Spéciales de Conservation. Les Etats Membres s'engagent à y conserver la biodiversité en prenant en compte les besoins des populations animales et végétales.

L'objectif principal de ce réseau écologique européen de sites naturels est d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, et ce, dans une logique de développement durable.

Une évaluation d'incidence Natura 2000 n'est pas nécessaire, le projet ne se trouvant pas en zone Natura 2000.




Une carte permettant de localiser le site d'élevage ainsi que le parcellaire de l'exploitation est présente ci-jointe.

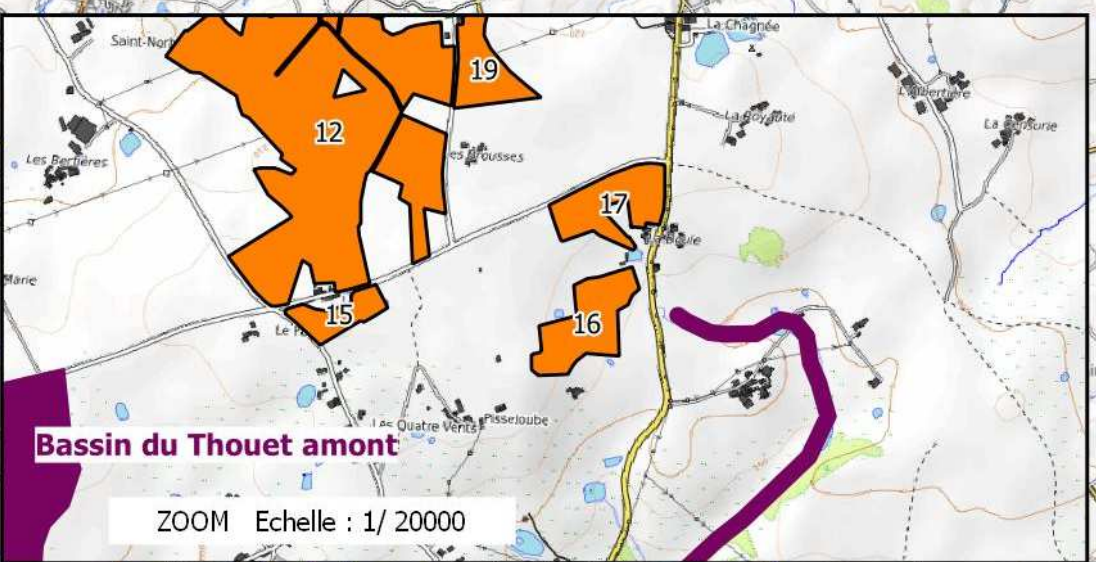
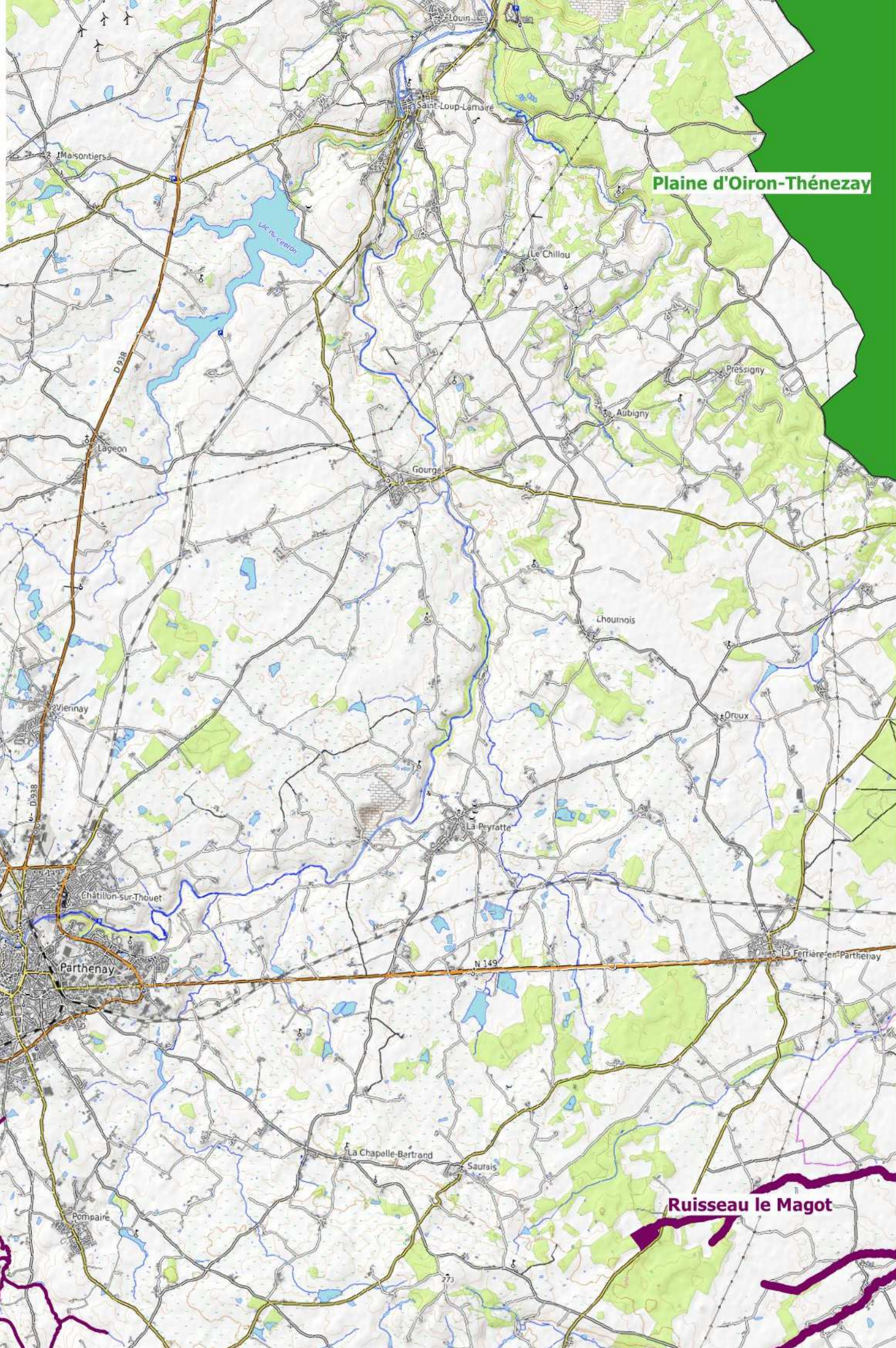
Toutefois, la plus proches zones Natura 2000 se situe à 102 ml du parcellaire le plus proches. C'est pourquoi un descriptif de ces zones est présenté ci-dessous.

Tableau récapitulatif des distances par rapport aux zones Natura 2000 les plus proches :

<i>Type de zone</i>	<i>Intitulé de la zone</i>	<i>Code de la zone</i>	<i>Distance par rapport au parcellaire</i>
ZPS	Plaine d'Oiron-Thénezy	FR5412014	18.4 kml
	Plaines de Mirebeau et du Neuvilleois	FR5412018	21.4 kml
SIC / ZSC	Bassin du Thouet amont	FR5400442	102 ml (îlot 16) 1.3 kml du site d'élevage
	Vallée de l'Autize	FR5400443	7 kml
	Ruisseau le Magot	FR5400441	13.9 kml



-  Site d'élevage
-  Parcellaire du GAEC DES TROIS HORIZONS
-  Zonage Natura 2000 ZPS
-  Zonage Natura 2000 ZSC



Descriptif des zones :

Les Zones de Protection Spéciales (ZPS)

FR5412014 : Plaine d'Oiron-Thénezay

Plaine cultivée principalement développée sur des calcaires à silex du Bathonien et des calcaires argileux fossilifères du Callovien. Des buttes témoins composées d'argiles, de sables et de grès du Cénomaniens, des plissements issus du ressant morphologique, ainsi que des coteaux issus de l'érosion glaciaire et la vallée de la Dive induisent une hétérogénéité des milieux et des pratiques agricoles favorables au cortège d'espèces remarquables.

Le site participe de manière importante au maintien des populations françaises d'Œdicnèmes criards, des Busards cendré et St-Martin et de l'Outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, il constitue le dernier site important en tant que zone de rassemblement post-nuptial pour le nord de son aire de répartition et se situe géographiquement à l'intersection des zones à population isolée (Montreuil-Bellay, Indre). C'est un site d'étape et d'hivernage important, notamment pour le Pluvier doré.

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite ~ 7% des effectifs régionaux. Au total 18 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 5 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

FR5412018 Plaines de Mirebalais et du neuvillois

Vaste plaine agricole dominée par les grandes cultures. Relief peu prononcé, substrat calcaire du Jurassique, climat ensoleillé et faible pluviométrie.

Vignoble AOC du Haut Poitou.

Paysage d'openfield attirant diverses espèces d'affinités steppiques.

Cette ZPS accueille des populations, majeures à significatives, pour 17 espèces d'intérêt européen (15 nicheuses et 2 hivernantes). Elle est tout particulièrement essentielle pour la reproduction de l'outarde canepetière et de l'œdicnème criard, mais aussi du bruant ortolan, des busards cendrés et Saint-Martin, ainsi que pour le faucon émerillon en hiver.

Le site est un des 6 secteurs de plaines céréalières à outarde canepetière désignées comme ZPS en Poitou-Charentes. Il accueille près du quart de la seule population migratrice d'outarde d'Europe de l'Ouest.

La Directive Habitat : SIC : Site d'Intérêt Communautaire / ZSC : Zones Spéciales de Conservation

FR 5400442 : Bassin du Thouet amont

Le site correspond à l'ensemble du réseau primaire et secondaire constitué par le haut bassin du Thouet (affluent de la Loire) ; il comprend huit ruisseaux majeurs, aux eaux acides, vives et bien oxygénées coulant dans le paysage bocager caractéristique des terrains cristallins de la marge sud du Massif Armoricain, connu localement sous le nom de "Gâtine".

Site remarquable par la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches sur un réseau de ruisseaux interconnectés signalant l'existence d'une dynamique de population à l'échelle de l'ensemble du haut bassin du Thouet (bien que les densités soient plutôt faibles, il s'agit d'une situation unique en région Poitou-Charentes).

La présence du Chabot et, surtout de la Lamproie de Planer, tous les deux en effectifs dispersés, ajoute à l'intérêt du site.

La présence de l'Agrion de mercure et de la Rosalie des Alpes renforce cet intérêt.

FR 5400443 : Vallée de l'Autize

Le site comprend l'ensemble du réseau primaire et secondaire de la haute vallée de l'Autize. Ruisseaux aux eaux vives, acides et bien oxygénées coulant dans le paysage bocager caractéristique de la marge sud du Massif armoricain (la "Gâtine") avant de rejoindre le bassin sédimentaire de la plaine niortaise : vallées aux versants couverts de prairies pâturées et à fonds plus ou moins encaissés, souvent boisés.

Qualité et importance

Intérêt écosystémique : petit réseau hydrographique de plaine présentant encore des habitats aquatiques bien conservés et un bassin versant peu dégradé à dominante de prairies naturelles.

Site remarquable par ses espèces inféodées aux eaux vives de bonne qualité : la Loutre, l'Ecrevisse à pieds blancs et la Lamproie de Planer.

FR5400441 : Ruisseau Le Magot

Le site comprend l'intégralité des 7 km du cours du Magot, un petit affluent de l'Auxance (bassin de la Loire). Il s'agit d'un ruisseau aux eaux courantes, de bonne qualité et bien oxygénées, coulant dans un vallon à pente modérée dont le fond et les versants sont encore occupés en majorité par le bocage caractéristique des terres cristallines de la marge sud du Massif Armoricaire (connues sous le nom local de "Gâtine").

Site remarquable par la présence sur tout le linéaire du ruisseau, quoiqu'avec des densités inégales, l'Ecrevisse à pattes blanches, crustacé en très forte régression dans les plaines de l'Europe de l'ouest et considéré de ce fait comme espèce d'intérêt communautaire (inscrite à l'annexe II de la directive Habitats).

Le Magot héberge également la Lamproie de Planer et le Chabot, deux espèces de poissons menacées en Europe et inféodées aux eaux pures et oxygénées.

Le site d'élevage et le parcellaire qui GAEC DES TROIS HORIZONS ne se superposent pas au périmètre d'un site Natura 2000. Le projet du GAEC DES TROIS HORIZONS se fait sur son site d'élevage existant, il s'agit d'une augmentation de l'atelier porcin avec une partie des effectifs sur parcours et une partie en bâtiment. Ce projet nécessite une demande de permis pour la création des courettes sur un bâtiment existant. Les nouveaux parcours seront réalisés sur le site d'élevage existant, situé à 1.3 km de la zone la plus proche, tout en respectant les distances réglementaires par rapport au cours d'eau, le mode d'élevage reste identique à la situation avant-projet, il s'agit d'un élevage de porcs sur paille, en agriculture biologique.

Les épandages de fumiers et des eaux souillées mélangé au lixiviat se feront sur le parcellaire de l'exploitation, certaines parcelles sont relativement proches de ces zones, mais cela est déjà le cas aujourd'hui, avant-projet.

L'activité agricole est présente depuis toujours autour de ces zones, le mode de culture, l'assolement et le parcellaire ne sont pas modifiés par le projet du GAEC DES TROIS HORIZONS.

Nous pouvons en conclure que le projet du GAEC DES TROIS HORIZONS n'aura aucun impact négatif sur ces zones sensibles.